

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

<p>DATE DE CONVOCATION : Le 16 octobre 2014.</p> <p>DATE D’AFFICHAGE : Le 16 octobre 2014.</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 23</p> <p>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 24 OCTOBRE 2014</p> <p>REÇU A LA PREFECTURE LE : 24 OCTOBRE 2014</p>	<p><i>Le 23 octobre 2014, à 19h15, le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i></p> <p><i>Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf :</i></p> <p><i>Ch. HAMON, pvr à A. LARSONNEUR ; E. CARRERE, pvr à M. QUELLEC; JR. CLOITRE, pvr à F. BIDAN ; P. LAMOUR, pvr à JL. MILIN ; A. MILIN, pvr à M. CAM, I. JESTIN, pvr à A. HUELVAN, Ph. BAZIRE, pvr à Ph. GAY.</i></p> <p><i>M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés comme secrétaires de séance.</i></p>
--	---

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l’unanimité.

1. Finances et administration générale.

Décision budgétaire modificative n°1 « Budget commune »

La restauration de la Piéta de la Chapelle Dom-Michel a été décidée au Conseil municipal du 20 juin 2014, pour 6840 € TTC, auprès de la Société ARTHEMA Restauration, recommandée par la Conservatrice départementale des antiquités et des objets d’arts.

Le solde de l’opération « 109 » Rénovation de la Chapelle Dom-Michel étant insuffisant ; il convient de l’abonder de 4355 €.

C’est l’objet de la présente décision budgétaire modificative, proposée par la Commission Finances qui s’est réunie le 10 octobre 2014.

La Commission a proposé d’utiliser à cet effet une partie des crédits affectés aux travaux prévus sur l’église Sainte Croix sur l’opération 107, dont les travaux n’interviendront pas avant 2015.

La Décision Budgétaire Modificative prend la forme suivante :

Section d’investissement (dépenses)		Section d’investissement (recettes)	
Opération 107 – Bâtiments	-4355€	Opération 106 – Voirie	
21318 « Autres bâtiments publics »	-4355€	13251 « Fond de concours CCPI »	+34 090€
Opération 109 – Chapelle Dom Michel »	+4355€	Opération 107 - Bâtiment	
2161 « Restauration de la Piéta »	+4355€	13251 « Fonds de concours CCPI »	-34 090€

Le Conseil municipal,

Où les exposés du Maire, de l'adjointe aux finances, de l'adjoint à la culture,

Sur proposition du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté le 12 mars 2014,

Vu le compte-rendu de la Commission Finances qui s'est tenue le 10 octobre 2014,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions et corrections au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative n°1 proposée.

Décision budgétaire modificative n°1 « Budget Village-Vacances de Beauséjour »

La fréquentation du Village-vacances de Beauséjour, service public industriel et commercial communal, a été supérieure en 2014 à la prévision, en particulier la location des gîtes hors saison.

Cette fréquentation a généré des recettes et des charges (charges à caractère général, charges de personnel, redevance OM) en hausse sensible.

La commission finances, lors de sa réunion du 16 octobre 2014, a donc proposé de modifier le budget du SPIC en tenant compte de ces nouveaux éléments, pour permettre d'assurer les dépenses supplémentaires jusqu'en décembre.

La décision budgétaire proposée est, nécessairement, équilibrée en recettes et en dépenses.

Elle prend en compte des recettes supplémentaires, pour 26 667 €, qui permettent de financer des charges à caractère général supplémentaires, une redevance « ordures ménagères » plus importante et des charges de personnel supplémentaires (embauche de remplaçants, frais de ménage et cotisation URSSAF initiale sous-évaluée).

Section de fonctionnement (dépenses)	
Chapitre 011 – Charges à caractères générales	+ 16 500€
60611 « Electricité »	+ 3 000€
60612 « Eau »	+ 300€
60614 « Alimentation »	+ 7 000€
60631 « Fourniture entretien »	+ 200€
60632 « petit équipement gîtes »	+ 500€
6064 « fournitures administratives »	+ 500€
6152 « Réparation gîtes »	+ 4 000€
6288 « Blanchisserie »	+ 1 000€

Section de fonctionnement (recettes)	
Chapitre 70 – Vente de produits, prestations	+ 7 000€
70882 « petits déjeuners, repas, pique-nique »	+ 7 000€
Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	+ 18 167€
7520 « Location gîtes hors saison »	+ 26 167€
7521 « Location gîtes été »	+ 1 000€
7522 « Location gîtes groupes »	-5000€
7523 « Locations diverses »	-4000€

Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 7 052€
6311 « Taxes sur les salaires »	+ 300€
63362 « Cotisation au CDG »	+ 50€
6411 « Salaires »	+ 4 202€
*6451 «Cotisation à l'URSAFF »	+ 2 500€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 363€
658 « Redevance ordures ménagères »	+ 363€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 2752€
6718 « reversement taxe de séjour »	+ 1 500€
673 « Titres annulés sur ex antérieurs »	+ 1 200€
678 «Autres charges »	+ 52€
TOTAL	+ 26 667€

Chapitre 77 « Produit exceptionnel »	+ 1 500€
7788 « Taxe de séjour »	+ 1 500€
TOTAL	+ 26 667€

Le Conseil municipal,

Où les exposés du Maire et de l'adjointe aux finances,

Sur proposition du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du SPIC « Village-vacances de Beauséjour » adopté le 12 mars 2014,

Vu le compte-rendu de la Commission Finances qui s'est tenue le 10 octobre 2014,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions et corrections au budget primitif, notamment pour prendre en compte une sensible hausse de fréquentation de la structure,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative n°1 proposée.

Adoption des tarifs 2015 du Village-Vacances de Beauséjour,

Les tarifs proposés pour 2015 ont été examinés par la Commission Finances lors de sa séance du 16 octobre 2014.

Ils tiennent compte de la fréquentation 2014, des prestations supplémentaires en 2015 (cf. notamment la TV) et des prix pratiqués par les opérateurs économiques intervenant dans le même champ concurrentiel.

L'augmentation proposée est d'environ 10% pour toutes les prestations hormis les tarifs à la semaine en été qui sont reconduits à l'identique (prix légèrement au-dessus du marché, éventuellement corrigés par des promotions) et les tarifs de la CCAS d'EDF.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire et de l'adjointe aux finances,

Sur proposition du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du SPIC « Village-vacances de Beauséjour » adopté le 12 mars 2014,

Vu le compte-rendu de la Commission Finances qui s'est tenue le 10 octobre 2014,

Vu les propositions tarifaires jointes en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les tarifs 2015 proposés.

Demande de fonds de concours communautaires (fonds de concours et dotation intempérie)

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2014, le 12 mars 2014, le fonds de concours annuel de la Communauté de Communes a été affecté en recette au BP à l'opération 107 « bâtiments » .

Il était prévu qu'il abonde le financement des travaux programmés à l'Eglise Ste Croix.

Ce fonds de concours ne pourra être attribué à la commune que si il est affecté à une opération qui connaîtra un commencement d'exécution réel dans l'année.

Les travaux de l'Eglise ne commenceront au mieux que courant 2015.

La commission finances, lors de sa réunion du 16 octobre, a donc proposé d'affecter ce fond de concours aux travaux de voirie opération 106 « rue Charles de Gaulle », et de solliciter la communauté de communes du Pays d'Iroise à cette fin.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire et de l'adjointe aux finances,

Sur proposition du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du de la commune adopté le 12 mars 2014,

Vu le compte-rendu de la Commission Finances qui s'est tenue le 16 octobre 2014,

Vu le dispositif de fonds de concours communautaire,

Vu le programme de travaux d'aménagement de la rue Charles DE GAULLE,

Vu sa décision budgétaire modificative en date de ce jour,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (opposition de Ph. GAY et Ph. BAZIRE, abstention de B. DREYFUS, A. HUELVAN et I. JESTIN)

Sollicite l'attribution du fonds de concours communautaire 2014 pour participer au financement de l'opération « aménagement de la rue Charles DE GAULLE ».

Ph. GAY demande si les travaux de la rue Charles DE GAULLE ne sont pas mis en œuvre précipitamment, alors que la rénovation de l'hôtel sainte Barbe va générer un flux routier important. JL. MILIN lui indique que la chaussée, qui n'accueillera pas nécessairement tout le trafic lié à cette opération, sera dimensionnée pour le supporter sans difficulté.

F. BIDAN, adjointe aux finances, indique à l'assemblée que les futurs fonds de concours communautaires, en voie de refonte et repensés pour porter un projet de territoire, accompagner les missions et les compétences de la communauté et répondre aux attentes de la Chambre régionale des Comptes, correspondront désormais à une politique de projet et non plus à une politique de guichet.

B. DREYFUS se félicite des observations de la chambre régionale des comptes puisqu'à trois reprises, lors du précédent mandat, il avait reproché à la CCPI sa politique de concours financiers, plutôt que le choix de la dotation de solidarité communautaire en complément à la dotation de compensation. Il observera avec attention la nouvelle politique communautaire annoncée.

Une dotation de la communauté de communes du Pays d'Iroise affectée à la « réfection de la voirie suite aux intempéries », d'un montant de 16 129€, a été prévue en recette du chapitre 74.

Cette dotation est conditionnée à une dépense minimale de 32 258€ pour des travaux spécifiquement liés aux intempéries de l'hiver 2014.

Il convient de solliciter l'attribution de cette dotation par délibération.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire et de l'adjointe aux finances,

Sur proposition du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté le 12 mars 2014,

Vu le compte-rendu de la Commission Finances qui s'est tenue le 16 octobre 2014,

Vu le dispositif de soutien financier de la CCPI, notamment les dotations relatives aux réfections à intervenir suite aux intempéries,

Vu la liste de travaux jointe,

Vu sa décision budgétaire modificative en date de ce jour,

Après en avoir délibéré,

Sollicite le versement de la dotation communautaire « intempérie »

Convention transports scolaires à conclure avec les Cars de l'Elorn,

Le Maire, Xavier JEAN, et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, rappellent à l'assemblée délibérante que l'organisation du transport collectif départemental et, par voie de conséquence, du transport scolaire des écoliers et collégiens du CONQUET, est directement pris en charge par le Conseil général et ses prestataires depuis 2011. La commune n'est donc plus l'interlocuteur des familles.

Depuis une délibération d'octobre 2011, la commune a toutefois souhaité verser une contribution au transporteur missionné par le Conseil général, afin de limiter les frais mis à la charge des familles.

La commission finances a souhaité reconduire cette participation, afin de :

- favoriser la fréquentation des établissements scolaires de la commune,
- inciter les conquétois à privilégier l'usage des transports en commun.

Dans cette logique, la commission a proposé d'apporter une aide aux familles pour les élèves du primaire Jean Monnet et Saint-Joseph, des collèges public et privé (Kerallan et Dom-Michel) ainsi qu'aux élèves de la section d'enseignement général et professionnel adapté avec mise en place d'une convention auprès du transporteur et a souhaité que le Maire soit mandaté pour approuver la convention avec les cars de l'Elorn qui en précise les modalités.

Cette convention est jointe en annexe à la présente. Elle prévoit les modalités de cofinancement suivantes :

1^{er} enfant : 80€ ; 2^{ème} enfant : 40€ ; 3^{ème} enfant : 20€ ; gratuité à partir du 4^{ème} enfant

L'aide de la commune sera directement versée au transporteur qui la déduira des sommes demandées aux familles.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du maire,

Oùï les exposés du Maire, de l'adjointe aux finances, et de l'adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté le 12 mars 2014,

Vu la proposition de convention jointe, à conclure avec les « Cars de l'Elorn

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », formulé à l'occasion de sa réunion du 16 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que l'aide suivante sera attribuée aux familles des enfants usagers des Transports Scolaires fréquentant les écoles primaires de la commune, les collèges Kerallan et Dom-Michel, et les classes de SEGPA,

1^{er} enfant : 80€ ; 2^{ème} enfant : 40€ ; 3^{ème} enfant : 20€ ; gratuité à partir du 4^{ème} enfant

Dit que cette aide est attribuée pour l'année scolaire,

Attribution d'une subvention exceptionnelle,

Le Maire, Xavier JEAN, l'adjointe aux finances, Françoise BIDAN, indiquent à l'assemblée délibérante que Dylan LE BORGNE, 14 ans ½ habitant LE CONQUET est passionné de BMX et a intégré une classe de Sports Etudes à St Brieuc.

Classé 8^{ème} Français de sa catégorie il a participé au championnat du monde de BMX à Rotterdam en juillet 2014. Le budget engagé a été de 830€.

Dylan et sa famille sollicitent une subvention de la Commune pour soutenir le jeune sportif dans sa démarche.

La commission finances a proposé de lui attribuer la somme de 150 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition du maire,

Où les exposés du Maire, de l'adjointe aux finances, Françoise BIDAN, et l'adjoint aux sports, Patrice LAMOUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté le 12 mars 2014, et notamment sa ligne 6748 « subventions exceptionnelles »

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », formulé à l'occasion de sa réunion du 16 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Attribue une subvention de 150 € à Dylan LE BORGNE, pour financer ses activités sportives.

Modification du tableau des effectifs.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est opportun de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte l'évolution de carrière d'un agent, qui a réussi un examen professionnel en juin 2014.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que les crédits afférents sont prévus au budget primitif.

Il propose donc de modifier comme suit le tableau des effectifs :

CHANGEMENTS DE GRADE

POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CREER
Adjoint d'animation de 2 ^{nde} classe Temps complet	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Temps complet

Le Conseil municipal,

Sur proposition du maire,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté le 12 mars 2014,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu les résultats de l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification proposée du tableau des effectifs.

2. Travaux et urbanisme.

Programme d'enfouissement des réseaux aériens : préprogrammation 2015.

Le Maire et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme indiquent à l'assemblée délibérante que, à la demande du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (le SDEF), et pour prendre rang dans le cadre des programmes de travaux d'enfouissement ou de renforcement de réseaux pour 2015, le conseil municipal doit établir ses intentions avant le 31 décembre.

Ce programme permettra au SDEF de finaliser ses propositions et le choix définitif interviendra lors du vote du budget.

La commission de travaux, lors de sa réunion du 13 octobre 2014, a proposé au conseil d'inscrire :

- prioritairement : l'enfouissement des réseaux dans le secteur de la Presqu'île ;
- puis, en partenariat avec ERDF qui a programmé un enfouissement des réseaux de transport,
 - o Kérandiou,
 - o rue de Kervidré,
 - o rue Schuman.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du maire,

Où les exposés du Maire et de l'adjoint aux travaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission « travaux » du 13 octobre 2014,

Vu la demande du SDEF

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le programme prévisionnel d'enfouissement suivant :

- prioritairement : le secteur de la Presqu'île ;
- puis, en partenariat avec ERDF,
 - o Kérandiou,
 - o rue de Kervidré,
 - o rue Schuman.

3. Questions diverses.

a. B. DREYFUS interviennent pour inviter le Maire à la vigilance dans le cadre de la procédure de transfert automatique de ses pouvoirs de police spéciale à la CCPI.

Le Maire lui indique qu'il a, depuis août, écrit au président de la CCPI et au sous-préfet pour encadrer ce transfert, qui sera strictement limité aux compétences liées aux compétences effectivement exercées par la CCPI (cf. collecte des déchets, assainissement, accueil des gens du voyage).

Même s'il est réservé quant à l'opportunité de transférer le pouvoir de police « aire d'accueil de gens du voyage », cette réponse répond aux attentes de B.DREYFUS

b. Le Maire signale avoir désigné Roger COGUIEC en tant que conseiller délégué « sécurité », en charge du lien avec les conquétois confrontés à des incivilités et du lien avec les services de gendarmerie. A ce titre Roger COGUIEC est donc à la disposition et à l'écoute de la population. On peut le contacter via l'accueil de la Mairie.

c. le Maire signale avoir formalisé une procédure de « péril » / immeuble menaçant ruine à l'encontre de la propriétaire d'un garage qui, malgré ses engagements et de multiples mises en demeure, ne met pas en œuvre les travaux nécessaires pour éviter que le toit de son bâtiment ne s'effondre dans le jardin de son voisin. A l'issue de cette procédure les travaux pourront être réalisés par la Mairie et mis à la charge de la propriétaire négligente.

d. Martine CAM dresse un premier bilan des Temps d'Activités Périscolaires, qui connaissent une fréquentation importante et sont bien perçus dans les 2 écoles primaires et maternelles. Elle se félicite du bon fonctionnement d'une activité qui a demandé un lourd travail de préparation préalable. Après une première évaluation par les agents et les intervenants un bilan d'étape sera réalisé prochainement.

Le Conquet, le 23 octobre 2014

Le Maire,

Xavier JEAN